



## LA DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT VOUS INFORME

### La Voie est Libre : 18 et 19 septembre 2021



La prochaine édition de « La voie est libre » se tiendra le week-end des 18 et 19 septembre prochain, dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité.

Le dispositif *La voie est libre !*, a pour but de mesurer les bienfaits de cette tranquillisation de l'espace public à différents niveaux : le bruit, la qualité de l'air et l'impact

sociétal d'une circulation moins dense.

Durant la journée, la circulation des véhicules est limitée. Les automobilistes non-résidents peuvent uniquement accéder aux parkings privés. La circulation sur la zone piétonisée leur est interdite. Seuls certains véhicules sont autorisés à circuler dans la zone piétonisée, à 5 km/h et selon le sens de circulation indiqué (pendant la piétonisation, des sens de circulation pourront être modifiés). Les riverains ainsi que certains usagers peuvent également stationner dans les rues indiquées.

Cet évènement sera l'occasion d'animer les rues concernées. Votre association souhaite porter un projet d'animation ? Contactez votre mairie d'arrondissement qui coordonnera les demandes.

Plus d'informations sur [Lyon.fr](http://Lyon.fr)

---

### Illuminations 2021

Afin de soutenir les associations de commerçants dans le contexte de crise sanitaire, la ville de Lyon a décidé, cette année, d'augmenter sa quote-part dans la prise en charge des projets d'illuminations de fin d'année. La subvention qui sera versée cette année pour les illuminations sera exceptionnellement prise en charge à hauteur de 60% des dépenses, toujours dans la limite des 20 000 €.

Les dossiers sont à transmettre par mail aux gestionnaires projets **avant le 30 juillet 2021**.

1<sup>er</sup> – 2<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup> – 5<sup>e</sup> – 9<sup>e</sup> : [christele.gaillard@mairie-lyon.fr](mailto:christele.gaillard@mairie-lyon.fr)

3<sup>e</sup> – 6<sup>e</sup> – 7<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup> : [christelle.maillard@mairie-lyon.fr](mailto:christelle.maillard@mairie-lyon.fr)

## Repos dominical

En raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants suite la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, le ministère de l'économie a annoncé le 27 mai 2021 que les soldes d'été débiteront le mercredi 30 juin et non pas le mercredi 23 juin 2021.

Par conséquent, les commerces de détails seront exceptionnellement autorisés à faire travailler leur personnel le premier dimanche des soldes d'été soit le 4 juillet 2021 (au lieu du 27 juin).

Liste des dimanches autorisés pour 2021 :

- Les 24 et 31 janvier 2021 correspondant aux deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Le 4 juillet 2021, correspondant au premier dimanche des soldes d'été,
- Les dimanches 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021 - fêtes de fin d'année.

Vous retrouvez toutes ces informations sur [Lyon.fr](http://Lyon.fr), rubrique Dérogation au repos dominical.

---

## Exonérations de redevances d'occupation du domaine public

Afin de maintenir le soutien aux commerçants dans cette nouvelle période difficile, les exonérations suivantes seront votées au Conseil Municipal du 8 juillet :

- **Terrasses :**
  - Aucune redevance n'a été calculée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 19 mai 2021,
  - Gratuité totale sur les extensions exceptionnelles 2021.
  - Gratuité partielle équivalente à deux mois du montant de la redevance pour les terrasses, les équipements de commerces, étalages et autres objets.
  
- **Braderies et vide-greniers :**

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par les associations de commerçants dans le cadre de l'organisation de braderies, vide-greniers et opérations commerciales sur la voie publique durant l'année 2021.

---

## Périmètre de sauvegarde et droit de préemption Procédure lors de la cession de son fonds

Afin de garantir la diversité et le maintien du commerce de proximité, le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux. Il s'agit du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption.

Une fois le périmètre instauré, le cédant est subordonné, sur ce périmètre, à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fonds doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale et à redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité.

La ville de Lyon a mis en place deux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : le Bas des Pentès de la Croix-Rousse et le secteur de la Guillotière – Gabriel Péri.

Si vous souhaitez céder un commerce dans l'un de ces 2 périmètres, vous devez compléter une Déclaration de cession soumise au droit de préemption (CERFA n° 13644 02) : voici la [procédure](#)

---

## Comment va ma boîte ?



La CCI permet aux dirigeants des TPE (moins de 10 salariés) de détecter les signes avant-coureurs et d'anticiper face aux difficultés de leur entreprise.

En savoir plus : [Comment va ma boîte ?](#)

---

## « Maintenant ! » Simplifiez et accélérez vos recrutements

**Le Pôle emploi Rhône, la MMI'e** (Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi), **l'UMIH** (l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) et **le GNI HCR** (Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration) sont mobilisés et travaillent ensemble pour accélérer les recrutements dans l'hôtellerie-restauration afin d'anticiper les besoins des employeurs.

Le Pôle emploi propose un programme de modules de formations court (2 à 5 jours). Ces formations s'adressent aux personnes formées et expérimentées dans les métiers du service et de l'hôtellerie, et qui n'ont pas exercé depuis plusieurs mois du fait de la crise sanitaire.

L'objectif est de leur permettre de mettre à jour leurs connaissances sur les nouvelles normes et protocoles sanitaires et renouer avec l'environnement professionnel.

Vous rencontrez des difficultés pour recruter votre futur collaborateur : Découvrez l'application « Maintenant ! »

Le service « Maintenant ! », disponible sur l'emploi store, vous met en relation directe par email avec les candidats sans passer par une offre d'emploi.

62 métiers sont actuellement disponibles dans le service "Maintenant !".

Rendez-vous sur le service [MAINTENANT](#)

Pour plus d'informations, contactez le service « entreprises » de pôle emploi au 3995 ou sur [PE.FR employeur](#).

---

L'équipe de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat  
reste à votre disposition pour tout complément d'information.